



Compte-rendu CSA-IP de repli du 19.06.2025 QLCO & ANONYMAT

Ce CSA de repli était présidé par le DAP Adjoint (DAPA). Il a reconnu, en propos liminaires, que l'administration pénitentiaire était soumise à des délais contraints, du fait de l'agenda politique. Il a salué le travail mené par ses équipes dans ces conditions.

Le DAPA a également assumé l'aspect sécuritaire mis en avant, déclarant que s'agissant d'un public haut du spectre, présentant une forte dangerosité, l'insertion probation ne pouvait se décliner comme habituellement.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cela ne doit toutefois pas oblitérer une des missions confiées à l'administration pénitentiaire (la prévention de la récidive), ni empêcher l'administration d'associer la filière IP à la réflexion sur les questions sécuritaires, et la manière de prendre en charge ce public !

Que retenir du texte présenté par l'administration ?

Le décret précise le régime des QLCO, définit la procédure de placement dans ce quartier et son renouvellement, ainsi que des éléments relatifs à l'anonymat des personnels pénitentiaires.

Concernant le **régime de détention des QLCO** : le QLCO est un quartier distinct au sein de l'établissement pénitentiaire. Les personnes détenues ne pourront pas y circuler librement. L'encellulement y sera individuel. Des activités seront proposées aux personnes détenues par unité d'hébergement. Les personnes détenues pourront accéder au travail, à l'exception du service général. Au moins une heure de promenade quotidienne à l'air libre est prévue. Le principe est celui des fouilles intégrales systématiques avec quelques exceptions (visite du CGLPL, autorités administratives et judiciaires citées, adaptation des fouilles sur décision du DISP valable 3 mois). Le décret précise les circonstances dans lesquels le dispositif de séparation ne s'applique pas, lors des parloirs (handicap incompatible, circonstances familiales particulières, visite de mineurs sauf exception).

La **procédure de placement en QLCO** et son renouvellement sont détaillés dans le décret, notamment la manière dont est décliné le caractère contradictoire de cette procédure. La décision relève du ministre de la Justice.

Lors de l'examen du décret, l'administration a refusé d'intégrer certaines propositions d'amendements, arguant que certains points et notamment les réserves d'interprétation du conseil constitutionnel (décision du ...) seront intégrées dans la circulaire à venir.

Le **SNEPAP-FSU** aurait préféré que ces éléments trouvent place d'ores et déjà dans le

décret, afin de leur procurer une valeur plus importante qu'une circulaire. Mais nous resterons attentifs lors de l'examen à venir de ladite circulaire pour nous assurer du respect par la DAP de cet engagement.

D'autant plus que la DAP n'a pas manqué de se contredire lors du CSA, en retenant un amendement de l'UFAP visant à « adapter » le régime des fouilles plutôt qu'à le « réduire »... vocable qui n'est pas aussi proche de l'esprit des précisions du conseil constitutionnel, lesquelles visent à limiter la systématique des fouilles.

S'agissant de **l'anonymat des personnels**, le texte prévoit le principe de l'anonymat de tous les personnels exerçant dans un établissement où il y a un QLCO. L'anonymat ne concernera donc pas seulement les agents affectés dans ce quartier, mais l'ensemble de l'établissement.

Le décret prévoit une possibilité pour un agent de solliciter la levée de son anonymat. Cette décision reste soumise à l'appréciation de sa direction (Chef d'Etablissement ou DPIP).

Par ailleurs, par ce décret, **tout personnel de l'administration pénitentiaire peut désormais solliciter l'anonymat**, même s'il n'exerce pas dans un tel établissement. Certaines conditions sont requises : il doit faire une demande écrite et motivée en ce sens. Cette demande ne sera pas systématiquement accordée. Pour l'administration, la réponse tiendra compte du « *risque que comporte la révélation de son identité, de la nature et du lieu d'exercice de ses missions, des circonstances dans lesquelles l'agent les exerce* ».

Le **SNEPAP-FSU** a sollicité des éclaircissements sur la manière dont l'anonymat se traduira pour les personnels exerçant en SPIP, son application concrète nous semblant difficile à mettre en œuvre au vu des missions du SPIP.

A ce jour, les explications apportées par l'administration sont insuffisantes. L'administration évoque à titre d'exemples que l'affectation nominative ne sera pas la règle dans la prise en charge des détenus en QLCO, et que les contacts avec les familles ne seront plus en direct mais se feront de manière différée.

Pour le SNEPAP-FSU, il est plus que temps que l'administration prenne le temps – avec les représentants du CSA SPIP – de définir les réponses à ces questions de manière très concrète !

Par ailleurs, le **SNEPAP-FSU** condamne l'anonymat systématique des agents exerçant dans d'autres quartiers de l'établissement comprenant un QLCO, car cela va impacter directement les missions du SPIP et entraîner une application au moins partielle du régime QLCO à des détenus non prévus par la loi (notamment en matière de maintien des liens familiaux).

Pour le **SNEPAP-FSU**, que l'exception des règles en vigueur dans les QLCO devienne la règle, questionne. Le sujet aurait mérité d'être approfondi, surtout lorsqu'il est évident que l'anonymat impactera les pratiques professionnelles des agents, notamment mais pas exclusivement, la relation d'alliance avec l'utilisateur.

Lors du vote final, le **SNEPAP-FSU** a voté contre le décret présenté car le régime appliqué dans les QLCO renie le travail d'accompagnement au changement vers la désistance.

Pour nous, cette seule audience sur la thématique est problématique. La DAP doit revoir sa méthode d'établissement de la doctrine. **Nous avons été entendus sur cette demande, une réunion sur le sujet vient d'être fixée !**